

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michèle Trempe

<https://www.cadre21.org/membres/4c601a096b80347b84a88da8>

Date d'obtention : 2022-12-23 18:33:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un partenariat important pour agir de façon uniforme et intègre pour le bien des élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais utiliser la trousse afin d'être efficace dans mes interventions lorsqu'il s'agit de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être neutre en utilisant la trousse, ce qui évite de démontrer une forme de jugement ou autre. C'est important que les jeunes se sentent libre et non jugés.